

Rapport de la commission chargée de l'examen du préavis municipal n° 08/17

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le jeudi 24 août 2017 à 20h00 à la salle des combles de la Maison de Commune, rue du Centre 47 à St-Sulpice, dans la composition suivante :

Présidente : Madame Cécile Theumann
Membres : Messieurs Rolf Gygax
Rémy Pache
Excusé Monsieur Paul Wirth
Rapporteur : Bernard Liechti

Déroulement :

La commission a examiné le préavis municipal 08/17 : Réponse à la motion Pache & consorts «Aide financière pour locataires de logements protégés » en présence de Madame Anne Merminod, municipale, et de Monsieur Pierre Del Boca, conseiller communal. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications détaillées.

Considérations générales

La commission s'était déjà réunie le 6 avril 2017 pour l'étude du préavis 02/17. A cette date elle émettait les conclusions et propositions suivantes :

1. Tous les appartements de 2,5 pièces doivent pouvoir bénéficier de l'aide financière
2. Les critères d'attribution de l'aide sont approuvés à concurrence de CHF 400.- par appartement et par mois
3. L'enveloppe communale annuelle est au maximum de CHF 20'000.-

Vu le nombre important d'amendements proposés, pour simplifier la procédure, Madame Anne Merminod a proposé de retirer le présent règlement et d'en établir une nouvelle mouture qui tiendrait compte de toutes les modifications traitées en commission.

Une nouvelle séance de commission aura lieu dès que la nouvelle édition du règlement aura été validé par le Collège municipal.

En l'état la municipalité a établi en date du 29 mai 2017 un nouveau préavis n° 08/17 :

RÉPONSE À LA MOTION PACHE & CONSORTS "AIDE FINANCIÈRE POUR LOCATAIRES DE LOGEMENTS PROTÉGÉS"

En juin 2017 la commune de St-Sulpice a établi un Règlement communal sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés. Ce règlement comprend deux annexes (liste des logements concernés et barèmes sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés).

Analyse du préavis n° 08/17

- Nous ne revenons pas sur le préambule ni l'historique relatés dans ce préavis.
- La réponse de la Municipalité est très complète et explicite. Nous relevons qu'une aide financière pour locataires de logements protégés s'applique et est réservée à l'ensemble des appartements de 2,5 pièces, soit au total 16 appartements.

L'étude de ce préavis n° 08/17 n'appelle aucun commentaire de la part des membres de la commission.

Etude du règlement communal sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés version juin 2017

La commission a passé en revue les différents articles de ce règlement.

A l'unanimité elle propose les amendements suivants des articles 8 et 9. Les autres articles du Règlement ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Amendements proposés :

- Art.8.b :La fortune totale nette du requérant, selon le chiffre 800 de la décision de taxation fiscale, soit après l'application du seuil d'imposition et *après déduction du montant des parts sociales nécessaires pour intégrer un logement, ne doit pas être supérieure à CHF 20'000.- c'est-à-dire que « seul le montant des parts sociales nécessaires pour intégrer un logement de 2,5 pièces (soit 20 parts à CHF 500.-) est déduit de la fortune, à l'exclusion du montant de la ou des parts ayant servi à l'acquisition de la qualité de membre de la coopérative .*
Pour un couple la limite totale est fixée à CHF 30'000.-»
- Art. 9 : (Fixation des montants de l'aide) : « *L'autorité compétente édicte un barème fixant le montant de l'aide communale calculé sur la base du revenu et de la fortune déterminants régis par l'art.8 du présent règlement »*

La commission demande en parallèle à la Municipalité de développer dans l'annexe 2 du présent Règlement une extension du Barème basé sur la fortune et l'octroi et le retrait des parts.

Conclusions

Après étude des pièces présentées (préavis n° 08/17 et Règlement communal sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés version juin 2017) la commission propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis n° 08/17 tel que présenté. Les motionnaires de « L'AIDE FINANCIÈRE POUR LOCATAIRES DE LOGEMENTS PROTÉGÉS » se déclarent satisfaits de la réponse de la Municipalité exprimée dans le préavis n° 08/17 du 29 mai 2017.

Concernant le Règlement communal sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés de juin 2017, la commission, à l'unanimité des membres présents, a approuvé l'ensemble des articles à l'exception des articles 8 et 9, pour lesquels elle propose les amendements décrits ci-dessus.

La commission demande en parallèle à la Municipalité de développer dans l'annexe 2 du présent Règlement une extension du Barème basé sur la fortune et l'octroi et le retrait des parts.

La commission chargée de l'étude du préavis n° 08/17 vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

-vu le préavis municipal n° 08/17

-vu le rapport et où les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude

-considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le préavis municipal n° 08/17 assorti des amendements proposés par la commission concernant les art. 8 et 9 du Règlement communal sur l'octroi d'une aide individuelle pour logements protégés version juin 2017.

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le

Au nom de la commission

La Présidente

Le Rapporteur


Cécile Theumann


Bernard Liechti